

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 9-2-c, 14-2 et 31 ;
- Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de directeurs académiques et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale - M Thierry AUMAGE est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les articles 6 et 7 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : MENH 1818564A du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2019 Mme Corine GONCET est nommé secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées
- Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 relatif à l'attribution des sièges pour le comité technique spécial département des Hautes-Pyrénées ;
- Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

**Article 1:** Le comité technique spécial départemental (CTSD) des Hautes-Pyrénées est présidé par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale et comprend également, en qualité de membre de l'administration :

- Mme Corine GONCET, Secrétaire générale

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.


**Article 2 :** Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental des Hautes-Pyrénées, désignés par les organisations syndicales concernées:

<b>Au titre de la FSU</b>	
M David CASTEBRUNET	Mme MANZATO Sophie
Mme DURAN Véronique	Mme GOURBIER Catherine
M. Marc POULOU	Mme DARIES Anne-Marie
Mme LEMAIRE Frédérique	Mme PAQUET Marie
<b>Au titre de l'UNSA éducation</b>	
Mme Marie Dolorès TALAVERA	M. François STERNA
Mme Valérie LARROQUE	Mme Françoise VIDAL
<b>Au titre de SGEN-CFDT</b>	
Mme Agnès PUZOS	Mme Fatima DERBAL
Mme Valérie DUPRAT	M. Jean-Luc THELEME
M. Philippe BOYER	M David MALLARD
<b>Au titre de CGT Educ'Action</b>	
M. Frédéric MARFAING	Mme Claire TOUCOUERE

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté n° 65-2020-09-24-002 en date du 24 septembre 2020.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la DSDEN 65 et d'une publication sur son site internet.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> Octobre 2021



Thierry Aumage